

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 597

présenté par
M. Bayrou

à l'amendement n° 92 de la commission des lois

à l'ARTICLE 28

Dans l'alinéa 2 de cet amendement, substituer au nombre :

« cinq »,

le nombre :

« six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement tend à établir un équilibre entre magistrats et non-magistrats au sein de la formation du CSM compétente à l'égard des magistrats du parquet.